



Châtenay-Malabry, le 17 juin 2019

Le Directeur général

Tél. 01 46 11 80 00

Cour des comptes

13 rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

**A l'attention de Monsieur Le Premier
Président**

**Monsieur Xavier LEFORT, Secrétaire
général**

Affaire suivie par : **Gaëlle SAQUET**

Tél : 01 46 11 82 00

V/réf : PCA/2019/N°06

N/réf : **DG/19-0063**

Objet : **Remarques Andra sur le projet de rapport public
Rapport L'aval du cycle du combustible nucléaire : les matières et les déchets radioactifs, de
la sortie du réacteur au stockage**

Monsieur le Premier Président,

Je tiens à vous remercier de m'avoir communiqué le projet de rapport public thématique intitulé *L'aval du cycle du combustible nucléaire : les matières et les déchets radioactifs, de la sortie du réacteur au stockage*.

Ce projet de rapport souligne avec pertinence l'enjeu des temps longs associé à la conduite du projet Cigéo, son incrémentalité et sa nécessaire progressivité en étant un fil directeur fort. Ainsi, le rapport rappelle bien la temporalité propre au projet : dans un premier temps le projet porte sur une phase pilote, puis s'engage vers le stockage des déchets de types MAVL, sachant que pour des questions de thermique des colis, la plupart des déchets HA ne seront pris en charge qu'à l'horizon des années 2080, ce qui permet de jalonner des processus d'étude, de concertation, et de décision jusqu'à l'horizon des années 2070.

Je souhaite insister sur le fait que cette temporalité emporte avec elle des conséquences et des enjeux très particuliers qui conduisent le projet à rester pendant très longtemps totalement adaptable à des évolutions technologiques ou de politique énergétique. Si l'inventaire de référence est la donnée d'entrée servant à la configuration de référence du projet pour la demande d'autorisation de création, l'inventaire de réserve fait l'objet d'études d'adaptabilité approfondies qui visent non seulement à démontrer une faisabilité de principe, mais également à s'assurer de la possibilité de prendre en compte cet inventaire de réserve le moment venu, en fonction du jalonnement des différents processus. Ainsi, d'un point de vue technique, l'ensemble des possibles est bien pris en compte, sans qu'il soit nécessaire, toujours pour le déroulement du projet, de trancher dès maintenant des choix techniques qui peuvent encore bénéficier des futurs retours d'expérience, du progrès technique et des décisions industrielles et politiques à venir.

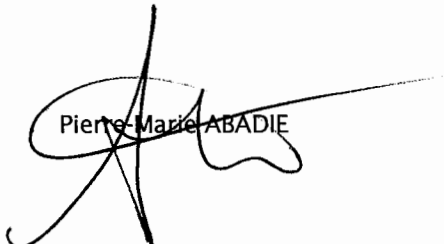
Le rapport rappelle également à juste titre le caractère très particulier de l'exercice de chiffrage des coûts, sur des horizons de temps très longs, et qu'« *il est donc impossible de prétendre connaître le 'juste coût' de Cigéo* » ce qui me semble parfaitement réaliste. Il m'importe de rappeler en complément que l'exercice de chiffrage de 2014 a été mené dans le contexte du démarrage de la conception (phase d'esquisse) dans un cadre fixé par la loi de 2006 (retraitement, 4^{ème} génération). Le dossier de chiffrage établi par l'Andra a représenté près de 3 ans de travail et une première à ce niveau de complétude, de détail et de consolidation, utilisant les données de nos maîtrises d'œuvre, mais également les retours d'expérience des exploitants nucléaires ou d'autres industriels avec parfois des fourchettes d'incertitudes très larges. L'ensemble du travail a été très approfondi et documenté, y compris dans sa phase contradictoire. Ainsi plusieurs documents ont été produits successivement, pour conduire, in fine, après débat contradictoire et dans le cadre de la politique énergétique fixée par les différentes lois, à un arbitrage de la Ministre de l'Ecologie qui a fixé un coût-objectif et programmé une révision régulière de ce coût.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs souligné l'importance de régulièrement mettre à jour le chiffrage, et l'Andra prépare déjà les travaux pour ce prochain exercice. Il sera cette fois mené de façon intégrée et non pas séquentielle sur la base des études de conception détaillées, par nature plus précises qu'une esquisse, et éclairé également par les études d'adaptabilité pour l'inventaire de réserve avec les évaluations de coût associées, tel que demandé par l'article D.542-94 du code de l'environnement.

Votre projet de recommandation n°10 me permet enfin de revenir sur la nécessité d'une vision globale intégrée de la filière avale du cycle. En effet, le système actuel fait cohabiter les différents acteurs, chacun responsable de leur stratégie de démantèlement ou de reprise et conditionnement jusqu'au stockage, sous le contrôle de l'ASN. Chacun est redevable de la maîtrise de la sûreté de ses propres installations, ainsi que de la bonne prise en compte de la contrainte financière, tout en poursuivant, pour certains d'entre eux, leur propre stratégie industrielle dont les déchets ne sont qu'une dimension. L'optimisation locale que chaque acteur est amené à conduire n'est pas forcément l'intérêt collectif et peut générer des coûts chez les autres, ou « désoptimiser » les projets de stockage. Plus qu'une notion de contre-expertise apte à analyser les données techniques transmises dans les multiples rapports des exploitants, il est important, comme le suggère la Cour, de renforcer, dans un lieu qui reste à définir, les capacités d'analyse et d'expertise pour être en capacité d'élaborer une vision intégrée de l'état des déchets, des entreposages, des conditionnements et de l'amont jusqu'aux stockages.

Enfin, comme l'a identifié la Cour concernant les déchets TFA, la perspective du démantèlement d'installations industrielles importantes conduit à une nécessaire revisite de leur doctrine de gestion, selon une approche environnementale globale, posant également la question des contrôles appropriés et des mécanismes de confiance à mettre en place pour permettre l'éventuel recyclage et le ré-emploi hors de la filière nucléaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pierre-Marie ABADIE